

Comment va se passer la dissolution de ma société ?

JURIDIQUE
DROIT DES
SOCIÉTÉS



www.mcreuzot.com



Comment va se dérouler la liquidation de ma société ?



ÉTAPE n°1 : DISSOLUTION

Jour J

1 DÉCISION DE DISSOLUTION



Assemblée générale des associés décident de la dissolution de la société :

- Nomination du liquidateur
- Fin du/des mandat(s) en cours (Gérant, Président)
- Fixation du siège de liquidation



2 FORMALITÉS

Formalités relatives à la dissolution :

- Publicité dans un journal d'annonces légales
- Demande de modification au Greffe du Tribunal de Commerce / Guichet unique

ÉTAPE n°2 : LIQUIDATION

4 FORMALITÉS

Formalités relatives à la liquidation :

- Publicité dans un journal d'annonces légales
- Demande de radiation au Greffe du Tribunal de Commerce / Guichet unique
- Enregistrement du procès-verbal au Centre des Impôts (au cas par cas)



PÉRIODE DE LIQUIDATION



3 DÉCISION DE LIQUIDATION

Assemblée générale des associés décidant la liquidation, organisée dès que les comptes de liquidation ont été établis par l'expert-comptable.

- Approbation des comptes de liquidation
- Quitus au liquidateur
- Clôture de la liquidation

ÉTAPE 1 : Dissolution



Juridiquement, la décision de votre société entraînera :

1

L'ouverture d'une **phase de liquidation** immédiate ou à une date postérieure à déterminer par les associés.

La décision de dissolution est définitive, la société ne peut être rétablie. À cette occasion, un liquidateur (associé ou non) est nommé par les associés.

2

Durant cette phase, la société conserve sa personnalité morale afin de régler les dernières opérations en cours, tant vis-à-vis des clients que des fournisseurs et créanciers de la société. Les associés conservent, pendant la liquidation, les mêmes attributions qu'auparavant. La dissolution met fin aux fonctions du/des gérants. C'est au liquidateur qu'il appartient d'assurer la gestion de la société pendant toute la période de liquidation : affaires en cours, réalisation de l'actif et paiement des dettes. **Il ne peut pas entreprendre d'opérations nouvelles**, sauf si elles sont indispensables à la liquidation.

3

À l'issue de cette phase, le liquidateur décidera de la **clôture de la liquidation** et la société sera alors radiée du registre du commerce et des sociétés (Radiation d'office 3 ans après la date de dissolution).

ÉTAPE 2 : Liquidation



La phase de liquidation a pour objectif la réalisation des opérations préalables au partage entre les associés de l'éventuel actif net subsistant.

Le Liquidateur



SES RESPONSABILITÉS

Il est le seul habilité à représenter la société durant la période de liquidation.

Ses pouvoirs sont fixés dans la décision de nomination. En l'absence de précision, il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien les opérations de liquidation.

Il doit rendre compte de sa mission aux associés, dans les conditions déterminées dans l'acte de nomination ou au moins annuellement sous forme de rapport écrit.

Il est responsable, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des tiers, des conséquences dommageables des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

SES MISSIONS

Il procède à la réalisation de l'acte social. Pour cela, il peut vendre tout l'actif mobilier aux conditions qu'il juge les plus opportunes.

Il encaisse les créances clientes restantes (recouvrement de créances).

Il règle les fournisseurs afin d'apurer le passif social.

Il paie les salariés et les charges sociales.

Il détermine l'actif net de la société en vue du partage éventuel entre les associés.